



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

IAP 60.534
ENTRÉ le 10.02.2021

Madame la Présidente
du Conseil d'État

Luxembourg

Luxembourg, le 9 février 2021

Personne en charge du dossier :
Jean-Luc Schleich
☎ 247 - 82954

CE / SCL : 60.534 – 209 / nb-jls

Objet : Projet de règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxembourg à la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS).

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de soumettre à l'avis du Conseil d'État le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le Ministre des Affaires étrangères et européennes.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs, le commentaire des articles, la fiche d'évaluation d'impact ainsi que la fiche financière.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile, la Commission de la Sécurité intérieure et la Commission de la Défense de la Chambre des Députés ont été consultées dans une réunion jointe et y ont donné leur aval le 1^{er} février 2021. La lettre afférente du Président de la Chambre des Députés afférente est également jointe en annexe.

Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes saurait gré à votre Haute Corporation de bien vouloir accorder un traitement prioritaire au projet de règlement grand-ducal émargé, étant donné que la date de déploiement du/des membre/s de la Police grand-ducale est envisagée pour le 27 février 2021.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Premier Ministre,
Ministre d'État,
Le Ministre aux Relations
avec le Parlement


Marc Hansen



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 1^{er} février 2021

Dossier suivi par :
Rita Brors
Service des Relations internationales
tél. : 466 966 338
courriel: rbrors@chd.lu

Monsieur Jean Asselborn
Ministre des Affaires étrangères et européennes

L-2911 Luxembourg

Concerne : Participation du Luxembourg à la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS)

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi du 27 juillet 1992, le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile et la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense au sujet de la participation du Luxembourg à la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS).

Les deux Commissions ont approuvé cette initiative en date du 1^{er} février 2021.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

**Projet de règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxembourg
à la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens
(EUPOL COPPS)**

I.	Texte du projet de règlement grand-ducal	p. 2
II.	Exposé des motifs	p. 4
III.	Commentaire des articles	p. 7
IV.	Fiche d'évaluation d'impact	p. 9
V.	Fiche financière	p. 14

**Projet de règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxembourg
à la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens
(EUPOL COPPS)**

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales, et notamment ses articles 2 et 9 ;

Vu la fiche financière ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 5 février 2020 et après consultation le 1^{er} février 2020 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, de l'Immigration et de l'Asile et de la Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense de la Chambre des députés ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Vu l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des députés ;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes, de Notre Ministre de la Sécurité intérieure et de Notre Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Le Luxembourg participe à la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS). Cette participation peut s'étendre jusqu'à échéance du mandat de la mission.

Art. 2. La participation luxembourgeoise peut comprendre jusqu'à deux membres de la Police grand-ducale.

Art. 3. Les membres de la Police grand-ducale participant à la mission de police EUPOL COPPS sont désignés par le ministre ayant la Police dans ses attributions sur avis du Directeur général de la Police.

Art. 4. Les membres de la Police grand-ducale accomplissent leur tâche en relation avec le mandat de la mission de police EUPOL COPPS, qui est axé sur le conseil et l'assistance à l'Autorité palestinienne en matière de police et d'État de droit.

Art. 5. Pour la durée de leur mission, les membres de la Police grand-ducale restent placés sous l'autorité de leur corps organique. Le contrôle opérationnel est transféré au chef de mission désigné par l'Union européenne.

Art. 6. Les membres de la Police grand-ducale ont le droit de retourner au Luxembourg pour une période de dix jours une fois par période de six mois.

Art. 7. Les membres de la Police grand-ducale peuvent, sur décision du Ministre compétent, bénéficier d'un congé spécial de fin de mission d'un maximum de cinq jours.

Art. 8. Notre ministre des Affaires étrangères et européennes, Notre ministre de la Sécurité intérieure et Notre ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes,
Jean Asselborn

Le Ministre de la Sécurité intérieure,
Henri Kox

Le Ministre des Finances,
Pierre Gramegna

Exposé des motifs

Le projet de règlement grand-ducal soumis pour avis vise à permettre la participation du Luxembourg à la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS), cette participation pouvant comprendre jusqu'à deux membres de la Police grand-ducale. Le présent projet de règlement grand-ducal est pris en exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

La mission EUPOL COPPS est déployée sur le terrain depuis janvier 2006 dans le cadre des efforts plus larges déployés par l'UE en faveur du renforcement des institutions palestiniennes et de la création d'un État palestinien, en vue de parvenir à un règlement global du conflit israélo-palestinien reposant sur la coexistence de deux États.

La mission EUPOL COPPS aide l'Autorité palestinienne à mettre en place les institutions d'un futur État de Palestine dans les domaines de la police et de la justice pénale. Par sa contribution à la réforme du secteur de la sécurité et de la justice, elle soutient les efforts visant à accroître la sécurité de la population palestinienne et à renforcer l'État de droit.

Mandat de la mission

La mission EUPOL COPPS, dirigée actuellement par Mme Nataliya Apostolova, est une mission de police et d'État de droit. Initialement, la mission fut établie comme mission de police. En 2008, la section de l'État de droit fut ajoutée à la mission.

A travers ses deux sections, conseil policier et État de droit, la mission se fixe comme objectifs spécifiques :

- d'assister l'Autorité palestinienne dans son développement institutionnel, avec un accent sur la réforme des secteurs de la sécurité et de la justice ;
- d'améliorer la sûreté et la sécurité du peuple palestinien, en collaboration avec l'Autorité palestinienne et en ligne avec les meilleures pratiques et standards européens et internationaux.

La mission EUPOL COPPS est entièrement dévouée à l'inclusion des droits humains, dans une perspective de genre et d'égalité des sexes, aussi bien au sein de la mission que dans sa collaboration avec ses interlocuteurs palestiniens.

Aux fins d'accomplissement de la mission, les tâches de la mission EUPOL COPPS sont les suivantes :

1. **Soutenir la réforme et le développement de la Police Civile Palestinienne** : Par le biais de conseils et d'assistance, EUPOL COPPS travaille au renforcement de la gouvernance du secteur de la sécurité, et des fonctions et capacités de contrôle du ministère de l'Intérieur. En outre, EUPOL COPPS travaille avec la police civile palestinienne pour améliorer ses prestations de services de première ligne afin de répondre à la demande de la population. Dans ce contexte, les experts de la mission travaillent avec leurs homologues palestiniens pour renforcer leurs services d'enquêtes criminelles. Le

résultat souhaité est d'accroître la gouvernance et le mécanisme de responsabilité au sein de la police civile palestinienne et du ministère de l'Intérieur, tout en développant davantage les administrations de soutien interne, ce qui devrait conduire à un développement des capacités professionnelles du personnel visé.

2. Soutenir et renforcer le système de justice pénale : La mission travaille à l'établissement d'un cadre réglementaire cohérent et fonctionnel. La mission EUPOL COPPS aide à clarifier les mandats, les rôles et les responsabilités des institutions du secteur de la justice. Par le développement institutionnel, en vue de clarifier et d'améliorer le fonctionnement interne des institutions ainsi que par le renforcement des capacités, la mission EUPOL COPPS vise à accroître les performances des institutions du secteur de la justice.
3. Améliorer la coopération entre le parquet et la police : En vue de renforcer la coopération entre les institutions de justice et de sécurité, y compris la coopération entre le parquet et la police, la mission contribue à l'élaboration de politiques ainsi qu'au renforcement du mécanisme de coordination et de coopération. La mission EUPOL COPPS soutient l'amélioration de l'accès à la justice, conformément aux principes du procès équitable. La mission donne également des conseils sur l'application des droits humains et des services intégrés pour améliorer l'accès à la justice aux femmes, aux jeunes et aux groupes vulnérables.
4. Coordonner et faciliter l'aide de donateurs externes à la Police Civile Palestinienne : Toutes les activités de la mission sont coordonnées, complémentaires et en synergie avec celles d'autres instruments de l'UE et des États membres, ainsi que celles d'autres acteurs internationaux. La mission s'efforce d'éviter des doublons inutiles et d'identifier les possibilités d'appariement des donateurs. La mission EUPOL COPPS soutient également le fonctionnement efficace du "Groupe de travail sur le secteur de la justice" et du "Groupe de travail sur le secteur de la sécurité" en tant que principales enceintes de coordination entre la communauté internationale et les institutions locales concernées. La mission a d'ailleurs créé une cellule de projet afin de coordonner et de gérer la planification, la conception et la mise en œuvre des projets liés à l'exécution du mandat de la mission.

Le mandat couvre les 11 districts de la Cisjordanie. Les quartiers généraux de la mission se trouvent à Ramallah. La mission est composée de 71 experts internationaux et de 35 employés locaux. Actuellement tous les États membres de l'UE ainsi que le Canada, la Norvège et la Turquie peuvent contribuer à la mission. Un montant de 12,65 millions d'euros a été alloué aux activités de la mission pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

La mission EUPOL COPPS couvre un large éventail d'activités. Du côté de la police, il s'agit d'activités de police routière, police judiciaire, police touristique, police antidrogue, police de proximité, patrouilles de police, ainsi que de soutien au ministère de l'Intérieur. Du côté de l'État de droit, il s'agit de travailler avec le parquet général, les cours de justice et les services pénitentiaires, de soutenir la lutte contre la corruption et de soutenir le ministère de la Justice.

La mission se base sur le travail du « EU Coordination Office for Palestinian Police Support (COPPS) » qui avait déjà été établi en 2005 au sein du bureau du Représentant spécial de l'UE pour le processus de paix au Moyen-Orient. Cette initiative a traduit la volonté des chefs d'État et de Gouvernement de l'UE exprimé lors du Conseil européen des 17 et 18 juin

2004 d'aider l'Autorité palestinienne à assurer l'ordre public et, notamment, à améliorer les moyens de sa police civile.

Participation du Luxembourg

Bien que le Luxembourg ait financé un projet d'équipement de 100.000 euros en 2012-2013 en faveur de la police scientifique à Jéricho, dans le contexte de la mission EUPOL COPPS, le Luxembourg n'a jamais encore participé à cette mission en y déployant du personnel. Pour cette raison, le présent règlement grand-ducal est le premier à être soumis en relation avec la mission EUPOL COPPS.

En ligne avec l'engagement pris par le Gouvernement dans l'accord de coalition 2018-2023 d'intensifier la participation du Luxembourg aux missions civiles de l'UE visant à reconstruire et à consolider l'État de droit et l'ordre public dans des pays ou régions sortant d'un conflit, et en ligne avec l'appui que le Luxembourg apporte de longue date au processus de paix au Moyen-Orient, le Gouvernement soutient pleinement le déploiement de membres de la Police grand-ducale dans le cadre de la mission EUPOL COPPS.

Sur le plan diplomatique, le Luxembourg s'engage au sein de l'UE et dans les enceintes multilatérales en faveur de la solution des deux États fondée sur les frontières du 4 juin 1967 : Israël et la Palestine, coexistant dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières internationalement reconnues, avec Jérusalem comme capitale des deux États. Sur le plan de la coopération au développement, le Luxembourg s'est engagé en 2007 à fournir une aide aux Territoires palestiniens occupés de 7 millions d'euros par an. En 2017, il a été décidé d'augmenter ce soutien de 10%, soit 7,7 millions d'euros par an en faveur de projets dans les domaines de la santé, du soutien psychosocial et de l'éducation, du développement rural, de la transparence et de la bonne gouvernance, ainsi que pour soutenir les activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Commentaire des articles

Article 1^{er}

Cet article prévoit la participation du Luxembourg à la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS), qui peut s'étendre jusqu'à échéance du mandat de la mission.

La mission de police EUPOL COPPS a entamé ses activités en janvier 2006. Jusqu'à ce jour, le Luxembourg n'a pas encore participé à cette mission en y déployant du personnel. Suite à la sélection d'une première agente de la police luxembourgeoise par l'UE, il s'agit maintenant de faciliter le déploiement de la personne sélectionnée.

Le mandat de la mission EUPOL COPPS était initialement prévu pour une durée de trois ans. Ce mandat a été prolongé à plusieurs reprises, le plus récemment en juin 2020 et jusqu'au 30 juin 2021.

Alors que, lors du lancement de la mission en 2006, le Conseil de l'UE a prévu une durée de mandat initiale de trois ans, force est de constater que 15 ans plus tard, la création d'un État palestinien et le règlement global du conflit israélo-palestinien reposant sur la coexistence de deux États semblent encore lointains.

En l'absence d'une perspective de résolution du conflit israélo-palestinien à court, voire à moyen terme, il est proposé de prévoir que la participation luxembourgeoise peut s'étendre jusqu'à échéance du mandat de la mission. Il est à noter que cette disposition a déjà été appliquée pour la participation à d'autres missions civiles de l'UE, notamment en Ukraine et au Niger.

Article 2

Cet article prévoit la participation de deux membres de la Police grand-ducale à la mission EUPOL COPPS. Alors qu'il y a actuellement une seule candidature luxembourgeoise pour participer à cette mission, la limitation à un membre de la Police grand-ducale est considérée comme trop restrictive. Dans les conclusions du Conseil de l'Union européenne de 2018 sur l'établissement d'un Pacte en matière de PSDC (politique de sécurité et de défense commune) civile, l'UE et les États membres se sont engagés à « augmenter conjointement le nombre d'experts détachés dans le cadre des missions ». La participation maximale de deux membres de la Police grand-ducale est également en ligne avec l'engagement du Gouvernement « d'intensifier la participation aux missions civiles de l'UE visant à reconstruire et à consolider l'État de droit et l'ordre public dans des pays ou régions sortant d'un conflit », qui est repris dans l'accord de coalition 2018-2023.

Article 3

Le règlement proposé prévoit la participation de membres de la Police grand-ducale à la mission EUPOL COPPS. Il revient donc au ministre ayant la Police dans ses attributions de désigner les membres participant à la mission sur avis du Directeur général de la Police.

Article 4

Cet article indique la tâche des membres de la Police grand-ducale qui participeront à la mission EUPOL COPPS en faisant le lien avec le mandat de la mission.

Article 5

Les dispositions contenues dans cet article découlent de l'action commune qui a établi la mission EUPOL COPPS et sont en ligne avec les dispositions habituelles concernant le commandement et le contrôle opérationnel dans les missions civiles de l'UE.

Articles 6 et 7

Ces articles sur le droit de retourner au Luxembourg et sur le congé spécial dont peuvent bénéficier les membres de la Police grand-ducale ne requièrent pas d'observations particulières.

Article 8

Cet article contient la formule exécutoire d'usage pour les règlements grand-ducaux et ne requiert pas d'observations particulières.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de Règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxembourg à la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS)
Ministère initiateur :	Ministère des Affaires étrangères et européennes
Auteur(s) :	Steve Hoscheit
Téléphone :	247 - 72488
Courriel :	steve.hoscheit@mae.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Participation du Luxembourg par le biais de deux membres de la Police grand-ducale à la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS)
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	Ministère de la Sécurité intérieure Ministère des Finances
Date :	27/01/2021



Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle / lesquelles : Ministère de la Sécurité intérieure (Police grand-ducale)

Remarques / Observations : /

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales :

☐ Oui ☒ Non

- Citoyens :

☐ Oui ☒ Non

- Administrations :

☒ Oui ☐ Non

3

Le principe « Think small first » est-il respecté ?

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. ¹

Remarques / Observations : /

¹ N.a. : non applicable.

4

Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ?

☒ Oui ☐ Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ?

☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations : /

5

Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ?

☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations : /



6

Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

/

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7

a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8

Le projet prévoit-il :

- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- des délais de réponse à respecter par l'administration ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.
- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

9

Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, laquelle :

10

En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.



Sinon, pourquoi ?

11

Le projet contribue-t-il en général à une :

a) simplification administrative, et/ou à une

☐ Oui ☒ Non

b) amélioration de la qualité réglementaire ?

☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

12

Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

13

Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)

☐ Oui ☒ Non

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

14

Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?

☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :



Egalité des chances

15

Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi :

Le RGD ne fait pas de distinction entre femmes et hommes. Les mêmes dispositions s'appliquent à tout le monde, indépendamment du sexe des personnes en question. Il convient cependant de noter que l'agent de la Police grand-ducale sélectionné pour participer à la mission EUPOL COPPS est une femme.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

16

Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

Directive « services »

17

Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation ⁵ ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁵ Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18

Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers ⁶ ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)



Fiche financière

Intitulé du projet:

Projet de règlement grand-ducal relatif à la participation du Luxembourg à la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS)

Ministère initiateur:

Ministère des Affaires étrangères et européennes

Auteurs: Olivier Maes / Steve Hoscheit

Tél : 247-82310 / 247-72488

Courriel: olivier.maes@mae.etat.lu / steve.hoscheit@mae.etat.lu

Objectif(s) du projet:

Rendre possible la participation du Luxembourg à la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS), cette participation pouvant comprendre jusqu'à deux membres de la Police grand-ducale.

Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s):

Ministère de la Sécurité intérieure

Ministère des Finances

Date: Janvier 2021

Suivant la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg aux opérations pour le maintien de la paix, le Gouvernement en Conseil en date du 1^{er} juin 2018 a fixé l'**indemnité spéciale mensuelle nette** à 4.618 euros pour les cadres supérieurs et à 4.270 euros pour les inspecteurs et brigadiers participant à des missions civiles dans le cadre de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC). En conséquence, l'indemnité spéciale annuelle nette s'élève à **55.416 euros** par cadre supérieur et 51.240 euros par inspecteur ou brigadier, soit un **total annuel maximum de 110.832 euros** en cas de sélection de deux cadres supérieurs.

En ce qui concerne les frais de séjour, l'Etat prend en charge le **loyer** complet qui s'élève actuellement à 2.000 euros par mois et par personne. En conséquence, le **total** des frais de loyer s'élève à **24.000 euros** par an par personne, soit un total de **48.000 euros**.

Pour la participation d'une durée d'un an à la mission EUPOL COPPS, trois **vols** (aller-retour) Luxembourg-Jérusalem sont nécessaires (deux retours congé inclus, tels que prévus par le Règlement grand-ducal y relatif). En conséquence, le **total** des frais des vols s'élève à près de **7.700 euros** par an par personne, soit un **total de 15.400 euros**.

Prenant en compte ce qui précède, le **montant total** des frais grevant le budget de l'Etat dans le contexte de la participation de deux agents de la Police grand-ducale (dans la carrière des cadres supérieurs ou des inspecteurs et brigadiers) à la mission de la police l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) dans le cadre de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) pour une année peut s'élever jusqu'à **87.116 euros par personne, soit un total maximum de 174.232 euros**.